

3 septembre 2002

02.348

Question Jean-Frédéric de Montmollin**Les familles d'accueil de personnes âgées sont-elles vraiment des institutions?**

Dans la Feuille officielle du 28 août dernier, on a pu prendre connaissance du règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions (RASl).

On a ainsi pu découvrir que les familles qui accueillent de une à quatre personnes âgées sont considérées comme des établissements spécialisés. A ce titre, elles doivent:

- avoir à leur tête une personne responsable de la gestion de moins de 70 ans;
- qui puisse justifier d'un diplôme dans le domaine sanitaire ou social, d'un CFC ou diplôme de commerce, d'un diplôme en gestion ou d'un titre universitaire en gestion ou en sciences humaines;
- qui jouisse d'une expérience de direction;
- au bénéfice d'un certificat validé par la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales (CRASS);
- justifiant d'une activité de 80% au moins au bénéfice de l'institution;
- ayant à son service du personnel employé à 30% par personne hébergée.

Nous laissons de côté les exigences architecturales tout aussi normatives.

Une proposition avait été faite au Conseil de santé pour alléger le statut de la famille d'accueil en ne lui laissant que deux exigences, celle de s'annoncer au service de la santé publique et celle d'accepter le contrôle de l'infirmière du service de la santé publique. Cette proposition n'a pas été retenue par le Conseil d'Etat.

Nos questions sont les suivantes:

- Le Conseil d'Etat appliquera-t-il ce règlement si l'idée étonnante venait à certains d'héberger leurs parents ou leur voisine devenus dépendants?
- Le Conseil d'Etat, plus généralement, a-t-il pour but à terme de renforcer l'hébergement dans les homes au détriment des familles d'accueil?
- Enfin, sans être juriste, nous rappelons que les familles d'accueil ne sont pas citées dans la loi de santé au titre des établissements spécialisés pour personnes âgées (art. 91). Peut-on introduire dans un règlement une nouvelle catégorie d'institution sans base légale?